

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 27224  
Numéro SIREN : 918 142 514  
Nom ou dénomination : 9DB INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 54497

## 9DB INVEST

Société par actions simplifiée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : 156 bis avenue de Suffren, 75015 PARIS  
918 142 514 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 AVRIL 2024  
(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023)**

*L'An Deux Mille Vingt Quatre,  
Le Dix avril,  
A Treize heures,*

Les associés de la société 9DB INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**L'Assemblée est présidée par Monsieur David AZOULAY, en sa qualité de Président de la Société.**

Monsieur Benjamin AZOULAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,**
- Affectation du résultat de l'exercice,
- **Dissolution anticipée,**

DS  
AB

DS  
AD

- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- **Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à - 13 223,72 euros de la manière suivante :

#### **Origine :**

Perte de l'exercice : -13 223,72 euros

#### **Affectation :**

**En totalité au compte « Report à Nouveau » débiteur qui s'élève ainsi à -13 223,72 euros.**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de -3 223,72 euros.

#### **Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, **les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.** Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

DS  
AB

DS  
AD

### Distributions antérieures de dividendes

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### TROISIEME RÉOLUTION

Conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale décide la dissolution de la société.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de rémunération allouée à Monsieur David AZOULAY au cours de l'exercice écoulé, pour ses fonctions de Président. Toutefois, il a droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation des justificatifs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de rémunération allouée à Monsieur Benjamin AZOULAY au cours de l'exercice écoulé, pour ses fonctions de Directeur Général. Toutefois, il a droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation des justificatifs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

DS  
AB

DS  
AD

## **HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
**David AZOULAY**

<sup>DS</sup>  


Le Secrétaire  
**Benjamin AZOULAY**

DocuSigned by:  
  
A70BFE043955409...